

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/01/2026

Référence
2026_007

Objet de la délibération
Conditions de location exceptionnelle du logement situé au-dessus de l'école maternelle

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	11

Date de la convocation
15/01/2026

Date d'affichage
23/01/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Montargis
Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2026 et le 22 Janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en sous la présidence de Monsieur GERMAIN Alain, Maire

Présents : M. GERMAIN Alain, Maire, M. CLARISSE Laurent, Mme CHAMBON Marion, M. POINTEAU Gérard, Mme DAVESNE Sylvie, M. DÉGÉ Christophe, M. BESSE Gérard, Mme CANET Josselyne, Mme CERNON Catherine, Mme DREAN Evelyne,

Absents excusés : M. BARDET Philippe, Mme LEROY Sandra donne pouvoir à Mme DAVESNE Sylvie, Mme PARODAT Sandra

Absent : M. MAREST Nicolas,

A été nommée secrétaire : M. POINTEAU Gérard

Objet de la délibération : Conditions de location exceptionnelle du logement situé au-dessus de l'école maternelle

Vu l'article 2241-1 et suivant du code général des collectivités territoriales portant gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune

Vu l'article 2241-1 et suivant du code général des collectivités territoriales portant gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune

Vu la délibération 2023_38 en date du 28/09/2023 concernant les conditions de location des deux logements situés au-dessus de l'école maternelle

Considérant que la locataire arrivée en septembre 2025 à qui nous avons attribué un logement à titre exceptionnel pour une durée maximale d'un an, qui devait effectuer un stage chez Aimée DEMARS.

Considérant qu'elle n'a pas décroché son stage,

Considérant que de ce fait elle ne dispose pas de rentrée d'argent, que sa situation financière est très restreinte, et que son départ est imminent.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Décide exceptionnellement de facturer seulement le montant des charges qui s'élève à 50 € par mois.

Envoyé en préfecture le 23/01/2026

Reçu en préfecture le 23/01/2026

Publié le

ID : 045-214502122-20260123-2026_007-DE



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 22/01/2026

Le Maire

Alain GERMAIN

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

